



6 - ANNEXES

6.E NOTICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

PLU approuvé le 26 septembre 2012

Modifié les 1er avril 2015, 8 février 2017, 20 décembre 2017 et 24 mars 2021

**5ème modification du Plan Local d'Urbanisme,
à procédure de droit commun approuvé le 12 avril 2023**

SOMMAIRE

I. Le réseau d'eau potable	
<i>Installations de captage</i>	2
<i>Stockage</i>	2
<i>Distribution</i>	3
II. Le réseau d'assainissement	
<i>Station d'épuration</i>	4
<i>Réseaux</i>	4
<i>Raccordement des zones d'extension</i>	5
III. Le système d'élimination des déchets	6

I. Le réseau d'eau potable

Le réseau de distribution est exploité en régie communale ; par contre le réseau de Dreux qui part des sources de l'Abîme, sur la commune de Vernouillet est délégué à la société Lyonnaise des Eaux.

Installations de captage

L'eau est pompée dans six forages situés au fond de la Vallée de la Blaise. L'ouvrage du Volhard descend à une vingtaine de mètres de profondeur, les deux forages de la Couture près du chemin de la Messe, à 400 m l'un de l'autre dépassent les 30 m de profondeur. Ils s'alimentent tous les trois dans la craie diaclasée du Sénonien qui n'assure pas une bonne filtration de l'eau.

Ainsi qu'il est précisé dans le rapport du géologue officiel cette nappe de la craie est très vulnérable car elle s'alimente soit directement au niveau des affleurements de la roche sur les coteaux de bord de vallée soit par percolation à travers les formations de couverture-alluvions grossières au fond de la vallée où les colluvions à dominante argileuse sur les bords et dans les vallons adjacents.

La qualité des réseaux d'assainissement pluvial et eaux usées, en constante amélioration et le respect strict des règlements sanitaires sont une des conditions premières de la protection de ces ouvrages.

Une surveillance stricte de tous les aménagements dans les périmètres de protection pour vérification et le recours au géologue en sont une seconde.

Le niveau statique de ces forages est à quelques mètres du sol et le rabattement est faible.

Ils sont exploitables :

- pour Volhard à 150 ou 200 m³/h
- pour la Couture : * forage ancien à 80m³/h
* forage nouveau à 150m³/h
- pour l'Abîme : F1 - 2 pompes à 270 m³/h
F2 - 1 pompe à 270 m³/h
F3 - 1 pompe à 90 m³/h

Les pompes sont doublées en cas de panne. Il y a traitement par stérilisation au chlore gazeux au niveau de l'usine de potabilisation, après traitement (dénitrification, oxydation et filtration).

Stockage

Les eaux sont refoulées dans le réseau et font monter en niveau les deux réservoirs.

- celui des Vauvettes sur une tour de 30 m près de la RN 154, a une capacité de 1 000 m³ au dessus de la cote NGF 164.
- celui de Bois de la Couture, enterré à une cote voisine de 102 m contient également 1000 m³.

Un réservoir de 2000 m³ a également été créé sur la ZAC Porte Sud pour alimenter d'autres communes de la communauté d'agglomération.

Distribution

Au fur et à mesure du développement des différents quartiers des conduites maitresses de diamètre compris entre Ø 150 mm et Ø 400 mm sont posées et constituent des antennes pour les extensions futures. Des bouclages sont opérés assurant la sécurité du réseau en même temps qu'un meilleur service. Il existe donc des capacités disponibles sur ce réseau correspondant aux zones d'urbanisation à venir et à l'accroissement des besoins.

Les consommations de ces communes restent faibles eu égard aux besoins propres de Vernouillet.

Inversement quelques Vernolitaïns sont desservis par le réseau de Dreux, rue Lucien Dupuis et rue de Torçay.

II. Le réseau d'assainissement

Compte tenu de la topographie de l'agglomération, l'assainissement est traité à la station d'épuration de Dreux situé au Nord-Est de l'agglomération Drouaise au bord de la Blaise.

Le mode d'assainissement est de système séparatif, les eaux usées se raccordent, sur le réseau de Dreux aux trois points suivants :

Rue Hoche pour Nuisement,

Rue Lucien Dupuis pour la partie centrale, Sud-Est, Bois le Roi et Sud des Corvées,

Rue Saint Thibault pour la partie Nord des Corvées.

Station d'épuration

La station d'épuration a été mise en service en 1996 au Nord-Est de l'agglomération sur les bords de la Blaise.

Elle regroupe les communes de Dreux, Vernouillet, **Sainte Gemme Moronval, Garnay** et Luray, auquel s'ajoute le « SIAV EURE » regroupant les communes d'Abondant et de Cherisy.

Elle a une capacité de 80 000 équivalents/habitants.

Réseaux

Pour les eaux usées

L'assainissement collectif d'eaux usées est prépondérant sur la commune.

Les canalisations principales varient de 200 à 400 mm. La plupart sont en béton armé et PVC.

Le raccordement des constructions est fait par des canalisations de diamètre 125 et 160 en amiante ciment et PVC.

Un poste de relevage est existant à côté de la piscine pour refouler les eaux usées de Vernouillet centre, de la ZI du Gambut, des Petites Vauvettes, de Bois le Roi et des Corvées Sud.

Pour les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans des canalisations variant du diamètre 300 au diamètre 400, en béton centrifugé armé et PVC.

Elles sont ensuite recueillies dans des bassins tampons permettant une rétention et/ou infiltration, équipés de prétraitement avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement des parkings subissent également un prétraitement avant tout rejet dans les bras de Blaise passant à proximité.

Raccordement des zones d'extensions

Compte tenu de la densité actuelle du réseau on peut considérer que la population est raccordée à près de 100 %.

Les zones délimitées comme constructibles sont raccordables par extension des réseaux existants (modalités techniques et financières à étudier).

Les installations existantes permettent de satisfaire aux besoins actuels en matière d'eau et d'assainissement. En ce qui concerne les besoins induits à terme par l'urbanisation des zones d'extension à vocation d'habitation ou d'activité, une étude sera conduite dans le cadre de l'agglomération Drouaise dans son ensemble, l'urbanisation de Vernouillet ne pouvant être totalement dissociée de celle de Dreux.

III. Le système d'élimination des déchets

La collecte des déchets est assurée une fois par semaine pour chaque flux et leur traitement est assuré par Dreux agglomération.

La mise en place du tri sélectif est obligatoire pour tout pétitionnaire utilisant le service public.

Des bornes enterrées équipent les quartiers d'habitat récents (Bois du Chapitre) et ceux réhabilités (Tabelionne et Vauvettes).